Communication de la Commission en application de l'article 2 du règlement (CE) nº 32/2000 du Conseil, relative à l'augmentation automatique du contingent tarifaire communautaire pour le papier journal en provenance du Canada

(2000/C 286/06)

L'article 2, paragraphe 2, du règlement (CE) nº 32/2000 du Conseil [1] portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires consolidés au GATT et de certaines autres contingents tarifaires communautaires prévoit la publication au *Journal officiel des Communautés européennes*, série C, de l'augmentation du contingent tarifaire communautaire pour le papier journal en provenance du Canada.

À la suite de l'épuisement du contingent de 600 000 tonnes, l'augmentation prévue de 30 000 tonnes a été effectuée pour l'année 2000.

[1] JO L 5 du 8.1.2000, p. 1.

Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire COMP/M.2024 — Invensys/Baan)

(2000/C 286/07)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 7 juillet 2000, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CEE) nº 4064/89 du Conseil. Le texte intégral de cette décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

— en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page de couverture),

— en support électronique dans la version «CEN» de la base de données CELEX; il porte le numéro de document 300M2024. CELEX est le système de documentation automatisée du droit communautaire.

Pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP
Information, Marketing and Public Relations (OP/A/4-B)
2, rue Mercier
L-2985 Luxembourg
[téléphone (352) 29 29-42455; télécopieur (352) 29 29-42763].
